

Présents : Jean-Claude DAL-GOBBO, Marie-Françoise BERGER, Christian DEROUSSIN, Christian CHABRIER, Thérèse LANAUD, Malory BARRACHIN, André VITTOZ, Jean-Luc AGNELLET, Monique ZURECKI, Michel FLAHAUT, Yolande THABUIS, Philippe ANGELLOZ-NICOUD, Christian PERRILLAT-BOITEUX, Bruno SONNIER, Gérard GAY-PERRET, Bernard PESSEY, Bernard TENEAU, Monique D'ORAZIO, Jean-Bernard CHALLAMEL, Pierre BIBOLLET, Danièle MOTTIER, Pascale FRESSOZ, Gérard FOURNIER, Joël VITTOZ.

Secrétaire de séance : Malory BARRACHIN.

Excusés-absents : Marie-Christiane LEOUC, Martial LANDAIS, Jean-Louis RICHARME, Joseph VITTUPIER, Dorianne JAKKEL, Jean-Yves JOSSERAND, Gilles MAISTRE, Ludovic LEGON, Gérard PERRISSIN-FABERT, Maryse FABRE-VAGLIO, Claude COLLOMB-PATTON, Jacques DOUCHET, Stéphane BESSON,

Pouvoir : Marie-Christiane LEOUC à Thérèse LANAUD, Martial LANDAIS à Malory BARRACHIN, Jean-Yves JOSSERAND à Michel FLAHAUT, Gilles MAISTRE à Yolande THABUIS, Jacques DOUCHET à Pierre BIBOLLET.

Délégués en exercice : 37 – Présents : 24 - Suffrages exprimés : 29

---

Le compte-rendu de la réunion du 2 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

---

**N° 2013/48 – Convention financière avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour la surveillance sanitaire des bouquetins**

Monsieur le Président rappelle les crédits inscrits au Budget 2013 pour la lutte contre la brucellose des bouquetins.

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté une convention proposée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Cette convention de partenariat est relative aux travaux sur la connaissance et la surveillance sanitaire des populations de bouquetins du Bargy (en partie sur la commune du GRAND-BORNAND) et des massifs voisins vis-à-vis de la brucellose.

Après avoir entendu les précisions données par M. le Maire du GRAND-BORNAND, et après débat, les élus de la Communauté de Communes, se disent favorables à un soutien financier de la CCVT, mais émettent les observations suivantes :

- Le coût de l'opération semble exorbitant : 180.000 € pour les années 2013 et 2014 ;
- Le prix des colliers GPS est excessif : 71.000 € pour 20 colliers GPS/GSM (et abonnement) ;
- Les élus regrettent que les chasseurs n'aient pas été associés à l'opération elle-même, puisqu'ils connaissent bien le terrain et la problématique ; cette participation aurait permis de réduire le coût de l'opération ;
- Que se passera t il si les troupeaux sont en contact avec les bouquetins malades ?
- Si la contamination concerne un nombre significatif (+ de 40 % du cheptel), les décisions qui seront prises à ce moment là ne sont pas connues, puisqu'on ne sait rien de la position du Ministère de l'Environnement ;
- Enfin, les élus estiment qu'ils y a discordance inadmissible entre le traitement réservé aux troupeaux d'animaux de ferme et celui réservé aux animaux sauvages atteints de brucellose.

Le Conseil de Communauté, par 28 voix pour et 1 abstention :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention avec l'ONCFS) ;
- ACCEPTE la participation financière de 10.000 € pour les années 2013 et 2014 ;
- DEMANDE à être tenu informé des résultats des opérations de surveillance.

*DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 21 MAI 2013.*

---

## **N° 2013/49 – BATIMENT ADMINISTRATIF – projet de réalisation d'un bâtiment à THONES**

Monsieur le Président rappelle le projet de construction d'un bâtiment administratif pour accueillir le siège de la CCVT. Il précise que la commission « Aménagement » de la CCVT a établi partiellement un programme permettant d'estimer les surfaces de plancher nécessaires ainsi que la surface du terrain à acquérir.

Compte tenu des besoins qui se profilent pour les 10 prochaines années, les besoins de surface à construire sont estimés à 800 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que le terrain pressenti pour l'opération et proposé par la commune de THONES, est situé le long de la route des Clefs. Il devra permettre la réalisation du projet de bâtiment pour la CCVT, ainsi que celle d'un immeuble de 15 logements. La surface allouée serait de l'ordre de 1150 m<sup>2</sup>, cette surface pourra varier en fonction de la disposition des 2 entités et des parkings attribués à chaque structure. Le prix du terrain proposé par la commune de THONES est de 195 €/m<sup>2</sup>. Le coût de l'opération, en fonction des choix architecturaux et techniques (structure, isolation, consommation d'énergie...) sera de l'ordre de 2.000.000 €.

M. le Président donne la parole à la représentante de la commune d'ENTREMONT, qui donne lecture d'une lettre ouverte adressée par M. le Maire d'ENTREMONT, aux délégués de la CCVT.

M. le Maire d'ENTREMONT conteste ce projet au motif : « *Espace excentré, enclavé et trop petit, interdisant toute extension...autant d'éléments essentiels qui doivent nous appeler à reprendre la réflexion. Toute décision hâtive serait contraire à l'intérêt des citoyens de notre territoire* ».

Après discussion, notamment sur la surface de terrain nécessaire, la possibilité de prévoir une extension du bâtiment, la volonté de densifier afin de respecter les prescriptions du SCOT, la nécessité pour la ville de THONES de réaliser des logements sociaux pour se mettre en conformité avec le PLH, il a été décidé de voter sur les différents points évoqués :

- Souhait de faire avancer le dossier rapidement ;
- Valider le site proposé ;
- Rédiger un cahier des charges pour choix d'un Maître d'œuvre.

Le Conseil de Communauté, après vote à mains levées :

- DECIDE, par 28 voix pour et 1 contre, de poursuivre l'étude de ce projet avant la fin du mandat ;
- DECIDE, par 28 voix pour et 1 contre, de valider le site proposé par la commune de THONES, au lieudit « La Curiaz » ;
- DECIDE, par 28 voix pour et 1 contre, de lancer une consultation d'architecte par concours sur esquisses ;
- DESIGNER la commission AMENAGEMENT et le Directeur technique pour préparer le dossier de consultation.
- PREND ACTE du prix de vente du terrain par la commune de THONES.

*DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 21 MAI 2013.*

---

## **N° 2013/50 – POLE D'EXCELLENCE RURALE (PER) – Rond Point Alex – avenant N° 2 Métallerie du Pays Rochois**

Monsieur le Président rappelle la construction du Rond Point d'ALEX dans le cadre du PER et informe des travaux complémentaires nécessaires pour améliorer la visibilité des messages.

M. le Président présente un avenant N° 2 avec la Métallerie du Pays Rochois d'un montant de 801,32 € TTC.

M. le Président indique que ces travaux complémentaires sont pris dans l'enveloppe globale du PER et ne nécessite pas d'autofinancement complémentaire de la CCVT.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- PREND ACTE des travaux complémentaires à réaliser ;
- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant N° 2 avec la Métallerie de Pays Rochois.

*DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 17 MAI 2013.*

---

### **N° 2013/51 - SENTIERS – tarifs carte sentiers de randonnées et carte sentiers VTT**

M. le Président rappelle la prise de compétences de la CCVT pour la réalisation de la carte sentiers VTT, et propose, sur avis de la commission intercommunale des sentiers, de fixer les tarifs des cartes réalisées par la CCVT.

Pour la carte de **sentier de randonnées pédestres Tournette-Aravis**, il est proposé de maintenir les tarifs votés le 18 mai 2009, à savoir :

- Prix de vente de la carte pédestre aux structures (Offices du tourisme, librairies...) : 3 €
- Prix de revente par ces structures : 5 €.

Pour la carte de **sentiers VTT**, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Prix de vente de la carte VTT aux structures (Offices du tourisme, librairies...) : 2 €
- Prix de revente par ces structures : 3 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessus.

*DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 17 MAI 2013.*

---

### **N° 2013/52 – SENTIERS : Modification de statut de sentiers inscrits au PDIPR**

Monsieur le Président précise qu'actuellement, sur la commune du Grand-Bornand, les tracés du GR 96 et du GRP Tour de Pays Tournette-Aravis sont différents entre les lieux dits (implantation des poteaux de balisage) « Bassins de Samance » et « Les Bouts ».

Sur proposition du Comité Départemental de Randonnée Pédestre, il est proposé de modifier le statut de ces deux portions de sentiers inscrits au PDIPR de la manière suivante :

- Classement en GR 96 et GRP de la portion de sentier passant par les Chalet Cuillery,
- Classement en « variante » du GR96 de la portion de sentier traversant le hameau du Chinaillon.

Ces modifications de statut seront intégrées dans les plans de balisage correspondant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de demander le classement en GR 96 de la portion de sentiers PDIPR entre les lieux dits « Bassins de Samance » et « Les Bouts » passant par les Chalets Cuillery.
- de demander le classement en « variante » du GR 96 de la portion de sentiers PDIPR entre les lieux dits « Bassins de Samance » et « Les Bouts » passant par le hameau du Chinaillon.
- d'autoriser le Président à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

*DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 17 MAI 2013.*

---

### **N° 2013/53 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - Investissement locatif – dérogation pour les communes de la zone B2**

Monsieur le Président précise que la loi de finances pour 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire (article 199 novo viciés du Code Général des Impôts).

Seuls les logements situés dans les communes de zone A et B1, ainsi que dans les communes de zone B2 ayant reçu un agrément dérogatoire des préfets de région, pourront bénéficier de la réduction d'impôt.

A titre transitoire, les communes situées en zone B2 sont éligibles au dispositif jusqu'au 30 juin. Pour le territoire de la CCVT, deux communes sont actuellement classées en zone B2 : ALEX et DINGY SAINT CLAIR.

La demande d'agrément dérogatoire doit être déposée par l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), après avis des Conseils Municipaux concernés.

La commune de DINGY SAINT CLAIR a donné un avis favorable à la demande de dérogation par délibération du 28 mars 2013.

La commune d'ALEX donnera son avis par délibération au cours du mois de Mai 2013.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de valider le principe de déposer une demande d'agrément dérogatoire relatif au dispositif d'aide à l'investissement locatif pour les deux communes situées en zone B2 : ALEX et DINGY SAINT CLAIR.
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande.

*DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 17 MAI 2013.*

---

#### **N° 2013/54 – Adhésion de la CCVT à la Fédération Nationale des SCOT**

Monsieur le Président précise que la Fédération nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

La Fédération nationale des SCoT dispose notamment depuis avril 2012 d'un directeur permanent au service de ses adhérents.

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver la CCVT à rejoindre la Fédération nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, il est proposé d'adhérer à la Fédération Nationale des SCOT.

La cotisation pour l'année 2013 est basée sur la population du périmètre du SCoT Fier-Aravis et s'élève à 500 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré décide, par 28 voix pour et 1 abstention :

- d'adhérer à la Fédération Nationale des SCOT à compter de l'année 2013.
- d'acquitter la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des SCOT et dont le montant s'élève, pour l'année 2013, à 500 € correspondant à la strate de population du périmètre du SCOT Fier-Aravis conformément aux conditions d'adhésion précisées à l'article 5 des statuts.
- de désigner M. Gérard FOURNIER en qualité de titulaire et Mme Pascale FRESSOZ, en qualité de suppléant pour représenter la CCVT au sein de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des SCOT.
- de charger le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

*DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 17 MAI 2013.*

---

#### **N° 2013/55 - ENVIRONNEMENT – avenant ADELPHE – reprise mâchefers alu.**

Monsieur le Président propose un avenant au contrat d'aide à la performance pour la collecte sélective, pour prendre en compte la récupération des mâchefers d'aluminium pour les soutiens Adelphe.

Le Conseil de Communauté :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant avec ADELPHE.

*DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 17 MAI 2013.*

---

## **N° 2013/56 - MARCHES – compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordé le Conseil de Communauté, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

DATE	OBJET	PRESTATAIRES	MONTANT
Janvier à Mai 2013	Suivi socioprofessionnel des salariés du Chantier d'Insertion	GAIA (Groupement d'Association d'Insertion Annécien)	15.000 €
	Véhicule	TOYOTA DEGENEVE	24.964,10 €
	Cartes des sentiers pédestres et VTT	MOGOMA	23.319,58 €
	Fraise à neige	VAUDAUX	7.551,01 €
	Copieur	C'PRO	7.843,37 €
	Copieur	ACI	2.511,60 €
	Meubles Chantier d'insertion	CAMIF	9.068,08 €
	Site internet	OAK WEB DESIGN	2.023,35 €
	P.E.R. (prise de vues)	Contre jour	3.229,20 €
	P.E.R. (déclinaisons visuelles)	ALTIMAX	2.332,20 €

Le Conseil de Communauté :

- PREND ACTE des marchés signés par le Président dans le cadre de sa délégation.

*DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 17 MAI 2013.*

## **N° 2013/57 – ELECTIONS 2014 – répartition des sièges au Conseil de Communauté**

Monsieur le Président rappelle que la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales modifiée par la loi N° 2012-1561 du 31 décembre 2012, a prévu, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct. Cette procédure concerne les communes en dessous d'un seuil de 1000 habitants.

En conséquence, la nouvelle législation instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges au conseil communautaire entre les communes membres et établit le nombre total de sièges en fonction de la strate démographique de l'EPCI. C'est ainsi que pour la Communauté de Communes des Vallées de THONES, le nombre de sièges de droit est fixé à 28 au maximum. Ce nombre peut toutefois être porté à 35 sièges si la majorité qualifiée des communes en décide ainsi.

Les Communautés de Communes sont libres de fixer à la majorité qualifiée (les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse) la répartition des sièges à condition de respecter les principes suivants :

- Chaque commune doit disposer à minima d'un siège ;
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de 50 % des sièges ;
- La répartition devra tenir compte de la population de chaque commune ;
- Le nombre total de sièges du Conseil sera plafonné en fonction du nombre total de sièges obtenu par la règle de droit, majoré d'un maximum de 25 % .

Il est précisé que la règle de droit, basé sur un calcul à la proportionnelle en fonction de la population INSEE de chaque commune, attribuerait un nombre de siège variant de 1 à 10 selon la taille des communes. En conséquence, le bureau des Maires de la CCVT a considéré cette répartition trop inégalitaire et pouvant nuire à l'esprit communautaire qui a prévalu jusqu'à présent.

Il estime par ailleurs nécessaire de maintenir au moins 2 délégués par commune.

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'opter pour les 25 % de sièges supplémentaires ce qui porterait le nombre de délégués à 35. La répartition suivante est proposée :

Par ordre décroissant d'habitants	Population	Répartition actuelle	nouvelle répartition après 2014			
			Si absence d'accord	proposition si accord local		
				2 sièges Par commune	9 sièges à répartir	total
THONES	5960	7	10	2	4	6
LE GRAND-BORNAND	2190	4	3	2	2	4
LA CLUSAZ	1874	4	3	2	2	4
ST JEAN DE SIXT	1410	3	2	2	1	3
DINGY ST CLAIR	1338	3	2	2	/	2
LES VILLARDS S/THONES	1011	2	1	2	/	2
MANIGOD	986	2	1	2	/	2
ALEX	985	2	1	2	/	2
ENTREMONT	617	2	1	2	/	2
SERRAVAL	608	2	1	2	/	2
LES CLEFS	580	2	1	2	/	2
LA BALME DE THUY	401	2	1	2	/	2
LE BOUCHET MT CHARVIN	237	2	1	2	/	2
<b>TOTAL</b>	<b>18 197</b>	<b>37</b>	<b>28</b>	<b>26</b>	<b>9</b>	<b>35</b>

En conséquence, il sera proposé aux Conseils Municipaux des 13 communes de la CCVT d'adopter cette nouvelle règle en matière de composition du Conseil Communautaire, qui se rapproche le plus possible du fonctionnement actuel, et qui s'établira à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux. Cette proposition sera soumise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie qui prendra l'arrêté correspondant au vœu des communes si une majorité qualifiée se dégage.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE le vote de principe concernant la modification du Conseil Communautaire en observant les règles suivantes :
  - o Le Conseil de Communauté est constitué de 35 représentants élus des communes membres dans les conditions fixées par les articles L5211-6, L5211-6-1, L5211-7, L5211-8 du C.G.C.T.
  - o A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la répartition des sièges est assurée en fonction de la population de chaque commune selon le principe suivant :
    - Deux sièges par communes ;
    - Les neuf sièges restant étant répartis entre les communes à plus forte population.
  - o Il est proposé aux communes de voter la répartition suivante :
    - THONES 6 titulaires
    - LE GRAND-BORNAND 4 titulaires
    - LA CLUSAZ 4 titulaires
    - ST JEAN DE SIXT 3 titulaires
    - DINGY ST CLAIR 2 titulaires
    - LES VILLARDS S/THONES 2 titulaires
    - MANIGOD 2 titulaires
    - ALEX 2 titulaires
    - ENTREMONT 2 titulaires
    - SERRAVAL 2 titulaires
    - LES CLEFS 2 titulaires
    - LA BALME DE THUY 2 titulaires
    - LE BOUCHET MT CHARVIN 2 titulaires
- PROPOSE aux Conseils Municipaux des 13 communes de voter la répartition des délégués, comme ci-dessus ;